

Département de l'Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Séance du 8 mars 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
58	64

Date de convocation

2 mars 2023

**Rivières – Accord cadre
travaux rivières**

**N° de la délibération
2023-130**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 8 mars 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1° ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant que l'accord cadre relatif à des travaux d'aménagement en rivière arrive à échéance le 23 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour confier la réalisation de travaux d'aménagement en rivière afin :

- d'améliorer les conditions d'écoulement des eaux en période de crue ;
- d'améliorer la fonctionnalité de la végétation et l'aspect paysager ;
- d'améliorer la stabilité des berges ;
- Renforcer la sécurité du public ;
- aménager le territoire.

Considérant que la consultation prévoit donc la possibilité de réaliser les types de travaux suivants :

- Terrassement, reprofilage, décaissement, Talutage, arasement, régalage
- Le curage de bassin décanteur ou piège à matériaux
- La démolition d'ancien ouvrage
- La pose d'enrochement
- Du transport de divers matériaux, végétaux ou déchets
- Battage de pieux
- Gestion de plantes invasives par curage
- Transport et livraison de matériaux en tout genre (terre végétale, sable, gravier, béton...)
- Réalisation de petite maçonnerie

Considérant qu'il convient de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire selon la procédure adaptée avec un minimum et un maximum en valeurs :

- o Montant minimum : 1 000 € HT/AN
- o Montant maximum : 53 000 € HT/AN

Considérant que la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, la consultation n'est pas allotie ;

Considérant qu'il est pertinent de prévoir un marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois (4 ans maximum) ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% valeur technique
- 40% prix

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commandes et selon une procédure adaptée,
- AUTORISE le président à signer l'accord cadre correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous documents afférents à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 8 mars 2023.